Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2022-03

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision n°2021-27 nommant Alain Lacampagne, à la fonction de Directeur de l'Unité 1046, à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022 à Alain Lacampagne, Directeur de l'Unité 1046, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- Les constatations de service fait,
- Les certifications de service fait,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1046, à l'exception :
  - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
  - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
  - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.

Décision n°2022-03

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Frédéric David, *(Responsable de l'Administration et du Pilotage)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne et de Frédéric David, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Pascal de Santa Barbara, *(Chef d'équipe, chercheur)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne, de Frédéric David et de Pascal de Santa Barbara, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Annick Bourret, *(Technicien, Gestionnaire)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne, de Frédéric David, de Pascal de Santa Barbara et d'Annick Bourret, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Emmanuelle Ruzié, *(Technicien, Gestionnaire)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne, de Frédéric David, de Pascal de Santa Barbara, d'Annick Bourret et d'Emmanuelle Ruzié, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Céline Neusius, *(Technicien, Gestionnaire)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain Lacampagne, de Frédéric David, de Pascal de Santa Barbara, d'Annick Bourret, d'Emmanuelle Ruzié et de Céline Neusius, délégation de signature est accordée, à compter du 19 janvier 2022, à Caroline Ycre, *(Technicien, Gestionnaire)*, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 5 : Elle abroge la décision antérieure n°2021-25 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2022

Le Délégué Régional,
Ordonnateur Secondaire

Jacques Cavaillé

Délégation Régionale
Occitanie méditerranée

Instituts thématiques — Inserm
Institut national de la santé et de la recherche médicale

Décision n°2022-03

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Délégataire : Nom et prénom Fonction	**Signature**	**Paraphe**	**Domaine de la délégation de signature**
Alain Lacampagne Directeur	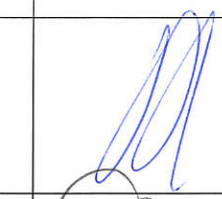	AL	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Frédéric David Responsable de l'administration et du pilotage	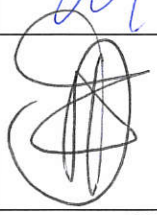	FD	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Pascal de Santa Barbara Chef d'équipe	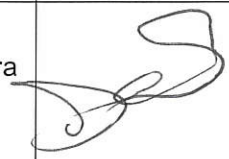	PdSB	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Annick Bourret Gestionnaire		AB	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Emmanuelle Ruzié Gestionnaire		ER	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Céline Neusius Gestionnaire		CN	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Caroline Ycre Gestionnaire		CY	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions